

COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE
COMPTE – RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **28 juin 2021 à 19h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : **13**
- présents à l'ouverture de la séance: **9**
- procurations : **4**
- absents : **4**

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard		MUSSELECK M-France	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien	X	FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard		MENANT Aurélie	X
MICHELS Roger		POESY Frédéric	X	PULL Michel	X
SABE Daniel	X				

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h10.

Procurations :

Monsieur Richard BAYARD a donné procuration à Monsieur Manuel CORREIA
Monsieur Jean-Louis FERRY a donné procuration à Monsieur Fabien BACKES
Monsieur Gérard KIPPER a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE
Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Monsieur Manuel CORREIA est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

DCM 42/2021 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Adopter le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires du **21 mai 2021** dans son intégralité.

DCM 43/2021 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération du 29 mai 2020, et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
12/2021	01/06/2021	Marquage au sol et panneaux de signalisation Place Des Marronniers par l'entreprise SIGNATURE	909.38 €
13/2021	04/06/2021	Changement partiel du système d'alarme à l'atelier Municipal par l'entreprise Oliveira Technologie	444,00 €

DCM 44/2021 – Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2022-2027

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètres et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet d'une délibération concordante du syndicat et de la commune.

Vu la décision du SISCODIPE de fixer le principe de reversement de la TCCFE jusqu'en 2027 inclus de la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire ;
Madame le Maire propose de délibérer dans les termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **Approuver** le reversement de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune pour la période courant de l'année 2022 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE,

Article 2 : **Préciser** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

DCM 45/2021 – Remplacement d'un représentant communal démissionnaire au Syndicat Intercommunal de la Magnascole

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante,

Le 29 mai 2020, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il a été procédé à l'élection des représentants au Syndicat Intercommunal de la Magnascole.

Madame Marie-Rose LUZERNE, Monsieur Roger MICHELS et Monsieur Fabien BACKES ont été élus membres titulaires.

Monsieur Roger MICHELS a informé le Conseil Municipal de sa décision de démissionner de son titre de représentant de la Commune pour des raisons professionnelles en date du 25 juin 2021.

Il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Jean-Louis FERRY se porte volontaire.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du **29 mai 2020** nommant Monsieur Roger MICHELS représentant titulaire au Syndicat Intercommunal de la Magnascole ;

- **Vu** la démission de Monsieur Roger MICHELS pour ce titre en date du **25 juin 2021** ;

- **Considérant** qu'il faut pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal de la Magnascole en tant que membre titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **Nommer** Monsieur Jean-Louis FERRY en tant que membre suppléant au Syndicat Intercommunal de la Magnascole en remplacement de Monsieur Roger MICHELS démissionnaire ;

Article 2 : **Inform**er le Syndicat Intercommunal de la Magnascole de cette décision et lui transmettre, dès son adoption, la délibération correspondante.

DIVERS :

- Demande de Monsieur Grégory DE LIMA pour l'organisation d'un « Salon de la femme autour du bio » sur le site du camping de Malling le 18 juillet 2021 : compte tenu de la date tardive de cette demande reçue en mairie le 20 juin 2021, des démarches administratives et de l'organisation qu'elle nécessite, cette manifestation ne pourra être mise en place pour l'année 2021. Le projet pourra être revu en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20h10

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Malling
Les jours, mois et ans susdits
Madame le Maire
LUZERNE Marie-Rose
Affiché le 30 juin 2021